

INFORMATIONS GENERALES VISA COURT SEJOUR „SCHENGEN“

Les demandes de visa court séjour sont à introduire auprès du fournisseur de services externe VFS.

Demandes de rendez-vous en ligne via le site <https://www.vfsglobal.com/austria/tunisia/French/index.html>

Call Center VFS : +216 70.145.754

Adresse VFS : L'Immeuble Omrane, Rue du Lac Léman, Les Berges du Lac 1053, Tunis

- Le visa court séjour „Schengen“ est pour un séjour maximal de 90 jours par 6 mois. Il n'octroie pas le droit d'exercer une activité professionnelle, des études ou une demande de permis de séjour après entrée sur le territoire autrichien.
- Un visa ne peut être demandé auprès de l'Ambassade d'Autriche à Tunis que si la destination principale du voyage est l'Autriche.
- Il n'existe aucun droit à la délivrance d'un visa et un visa accordé ne représente pas un droit à l'entrée dans l'espace Schengen. Cette entrée peut être refusée par la Police des frontières.
- Dépôt des demandes au plus tôt 6 mois et au minimum 15 jours avant le voyage.
- Pièces jointes en langues allemande, française ou anglaise – ou accompagnés d'une traduction.
- Durée de traitement entre 6 et 15 jours ouvrables, dans certains cas plusieurs semaines.

Frais de traitement

- Les frais de traitement sont de EUR 80,- payables en TND au cours de change actuel (indépendant de la durée de séjour) – voir https://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Vertretungen/Tunis/Dokumente/Liste_des_frais_consulaires_Ambassade_d_Autriche_Tunis.pdf
- Enfants: gratuit jusqu'à l'âge de 6 ans, de 6 à 12 ans EUR 40,- payables en TND au cours de change actuel.
- Les frais de traitement sont à verser au moment du dépôt de la demande – pas de remboursement en cas de refus.

Avertissement

- **FAUSSES déclarations ou faux documents entraînent un REJET DE LA DEMANDE.**
- Le dépôt de demandes incomplètes ou avec pièces manquantes prolonge la durée du traitement.
- Dans votre propre intérêt, veillez à ce que votre dossier soit complet (traductions incluses).
- La comparution personnelle du demandeur est obligatoire au dépôt de la demande.
- **Biometrie:** Lors du dépôt, les empreintes digitales sont relevées des demandeurs dont l'âge dépasse 12 ans.
- Tous les documents en **original et copie**, les originaux sont retournés après présentation au guichet.

Liste des documents à joindre au dossier (en l'ordre ci-dessous)

L'Ambassade se réserve le droit de demander des pièces complémentaires

1	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport ayant au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour et comportant au minimum 2 pages vides pour le visa. La date d'établissement du passeport ne doit pas excéder 10 ans.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Un formulaire de demande de visa dûment rempli de manière complète et sincère, en majuscules ou par machine et signé personnellement par le demandeur en <u>deux endroits</u> (pages 3 et 4) • Notez que l'Ambassade n'accepte que l'imprimé autrichien. Vous pouvez l'obtenir gratuitement au guichet ou bien sur le site web de l'Ambassade https://www.bmeia.gv.at/fr/ambassade-dautriche-a-tunis/voyages-en-autriche/formalites-dentree/ • Mention correcte de votre adresse email et téléphone mobile pour d'éventuelles prises de contact • Pour les mineurs de moins de 18 ans: demande signées par les personnes exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. Si une tierce personne exerce la tutelle, celle-ci doit être prouvée par une décision du juge compétent.
3	<ul style="list-style-type: none"> • 1 photo d'identité récente en couleurs sur fond blanc (3,5 x 4,5 cm). Les caractéristiques essentielles comme le visage, le front, les oreilles et le cou ne doivent pas être couverts. La lunette doit être retirée. Les couvre-chefs religieux sont permis (voir https://www.passbildkriterien.at/oesterreich_neu.html)
4	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, une lettre précisant l'objectif et/ou le motif du voyage.

5	Pour les visites familiales: justificatifs des liens de parenté
6	Justificatif du moyen de transport : réservation pour l'aller et le retour
7	Preuve de l'hébergement pendant le (ou les) séjour(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'hébergement fournie par l'entreprise hôte ; ou • Réservation d'hôtel ou preuve de moyens suffisants pour couvrir les frais d'hébergement ; ou • Confirmation de l'hébergement privé, indiquant que les frais seront pris en charge par l'hôte ; ou • Preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier
8	Assurance voyage maladie et rapatriement sanitaire (européenne ou locale) couvrant la période de validité du visa sollicité y compris 14 jours de tolérance (7 jours avant et/ou après la durée de voyage envisagé) d'un montant minimum de couverture de EUR 30.000,- valide pour tous les états Schengen. Dans le cas d'un visa de longue durée à entrées multiples, l'assurance doit couvrir l'entièreté du premier séjour.
9	Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique (permettant d'apprécier l'intention du demandeur de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé) <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires: acte de nomination; • Employés: attestation de travail ou contrat de travail récent et fiches de salaire des trois derniers mois, attestation d'affiliation au régime national de sécurité sociale (CNSS) et autorisation de congé/de mission délivrée par un employeur; • Agriculteurs: preuve du statut, carte de l'agriculteur et dernière déclaration de revenus annuels ou titre de propriété; • Indépendants: Attestation de profession; preuve de paiement d'impôts et statuts de l'entreprise, bilan ou autres preuves de l'activité professionnelle ; • Retraités: attestation de perception d'une pension de retraite; • Étudiants: justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents et, le cas échéant, certificat de scolarité ou carte d'étudiant.
10	Preuve de moyens de subsistance au cours du (des) séjour (s) sur le territoire des États membres « Schengen » <ul style="list-style-type: none"> • Relevés bancaires des trois derniers mois; et • Frais couverts par l'organisation d'accueil/d'envoi (prise en charge électronique (EVE) auprès de la police pour étrangers correspondante, qui transmet les données par voie électronique à l'Ambassade); ou • Frais couverts par un particulier par prise en charge électronique (EVE); ou • Autres moyens financiers disponibles durant le séjour (relevés de cartes de crédit, indemnité touristique, etc.)
11	<u>Il est impératif de joindre au dossier les photocopies des 5 premières pages du passeport (et de l'ancien passeport) et de celles où figurent les derniers visas et les cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen</u>
12	Mineurs <ul style="list-style-type: none"> • Le consentement des parents/tuteurs légaux par autorisation notarié si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale. • Pour mineurs voyageant seuls, préciser les coordonnées des parents/tuteurs légaux sur le lieu de destination
13	Hommes d'affaire / missions <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'invitation d'une entreprise autrichienne ou d'une institution indiquant raison du voyage, date, nombre d'entrées, nom, date de naissance et numéro de passeport du demandeur. Dans le cas où le demandeur ne dispose pas de moyens financier suffisants, l'entreprise autrichienne peut déposer une invitation/prise en charge électronique (EVE) auprès des services compétents.
14	Soins médicaux <ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical délivré par un médecin (désigné par le consulat) et/ou un établissement médical confirmant la nécessité d'un traitement. Le certificat médical doit mentionner les antécédents médicaux du patient et le traitement médical nécessaire. • Document officiel de l'établissement médical d'accueil confirmant qu'il peut procurer le traitement médical en question et que le patient sera accepté. • Preuve du paiement anticipé du traitement ou preuve d'une assurance couvrant le traitement/le séjour. • Toute autre correspondance échangée entre le médecin du patient et l'établissement médical d'accueil.
15	Voyages à des fins culturelles, sportives, éducatives, de recherche ou de formation professionnelle: <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle dans l'État membre de destination, mentionnant le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) invitée(s), l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour.

	<ul style="list-style-type: none"> Note verbale ou lettre officielle émanant du ministère tunisien ou de l'entité tunisienne concernés, compétents en matière culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle, mentionnant: le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), son (leur) statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour.
--	---

16	Ressortissants de pays tiers: preuve de résidence légale (carte de séjour tunisienne) valable au moins 3 mois au-delà de la période de visa - les cartes de séjour temporaire ne sont pas acceptées.
-----------	---

17	AVERTISSEMENT: Pour visas de longue durée, celle-ci doit être <u>mentionnée dans l'invitation</u> . Destination principale doit être <u>l'Autriche</u> . L'Ambassade en vérifie la justification. Lors d'une première demande de visa, il ne peut être accordé de visa de longue durée. Il sera vérifié, si le visa a été utilisé correctement.
-----------	--

!	Information importante
	S'il vous est impossible de procéder personnellement au retrait du visa / du passeport, une tierce personne peut être mandatée par écrit, qui doit présenter l'écrit ainsi qu'une pièce d'identité.

!	Questions / Informations / Renseignements
	<p>En cas de question, contacter l'Ambassade d'Autriche à Tunis par email à l'adresse tunis-ob@bmeia.gv.at (uniquement en allemand, français ou anglais). Aucune information ne sera communiquée par téléphone.</p> <p>Informations relatifs à l'avancée du dossier ne peuvent être fournis qu'au demandeur ou une personne dûment mandatée en raison de la protection des données personnelles.</p> <p>VFS Global propose des services supplémentaires tels que service VIP, copies de documents, assistance pour compléter les imprimés, pour lesquels VFS Global charge des frais supplémentaires. L'Ambassade tient à souligner, que ces services supplémentaires, qui peuvent être utilisés <u>d'une manière facultative</u>, ne sont en <u>aucune relation</u> avec le traitement de dossiers de visas par l'Ambassade.</p>

JUILLET 2020